



Commune
de
FAA'A



N° 113/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATION : 06
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une indemnité de conseil à Madame Christine EXCOFFIER, trésorier de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUSSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Linda TAHARAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°58/2008 du 10 novembre 2008, le conseil municipal attribue une indemnité de conseil à Monsieur Patrice REDLICH, Trésorier Principal de la Trésorerie des Iles du Vents, des Australes et des Archipels.

Par courrier en date du 4 janvier 2012, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe que Madame Christine EXCOFFIER a pris ses fonctions de comptable de la Trésorerie des îles du Vent, des Australes et des Archipels, en remplacement de M. Patrice REDLICH, le 3 janvier 2011.

Par conséquent, et pour permettre le mandatement de l'indemnité de conseil du trésorier actuel, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Linda TAHARAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie Française ;
- Vu** l'arrêté n°676 MAC du 26 novembre 2001 instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes ;
- Vu** la délibération n°58/2008 du 10 novembre 2008 attribuant une indemnité de conseil à M. Patrice REDLICH, Trésorier Principal de la Trésorerie des Iles du Vents, des Australes et des Archipels ;
- Vu** la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 janvier 2011
- Vu** la lettre du Trésor Public en date du 11 janvier 2012 ;
- Vu** le rapport ainsi que la décision prise par les membres de la commission des finances et des ressources humaines le 5 avril 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n°676 MAC du 26 novembre 2001, il est attribué une indemnité de conseil à Madame Christine EXCOFFIER, trésorier de la Trésorerie des Iles du Vents, des Australes et des Archipels, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 2 : La dépense y afférente, calculée en fonction du barème en vigueur, sera prise en charge par le budget communal – exercice 2012 – section de fonctionnement – nature 6225 – fonction 020

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . **26 AVR. 2012** . et affiché le . **26 AVR. 2012** .